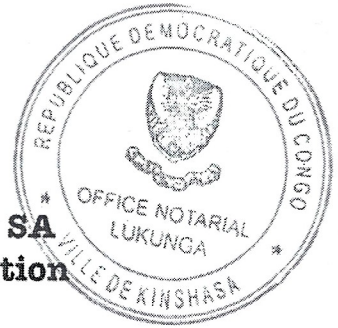




PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO SA
Société Anonyme avec Conseil d'Administration

PHC SA, en sigle

RCCM: CD/KNG/RCCM/21-B-01412

ID. NAT. : 18-A0101-A 01148 Y

Capital social : six milliards trois cent vingt-cinq millions quatre cents quatre-vingt mille francs congolais (6.325.480.000 CDF)

**Siège social : 185, Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa - Gombe**

République Démocratique du Congo

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 août 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onzième jour du mois d'août à 16h20, heure de Kinshasa ;

Les Actionnaires de la société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO SA (la Société ou PHC) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (**Assemblée Générale**), à la date et l'heure ci-dessus, à Kinshasa, sur l'avenue de la Gombe, Maison de France, à Kinshasa/Gombe, - République Démocratique du Congo, sur décision de la Direction Générale approuvée par le Conseil d'Administration, sur convocation du Président du Conseil d'Administration;

PRESENCES - PROCURATIONS :

Les Actionnaires signent la feuille de présence placée à l'entrée de la salle.

La feuille de présence signée indique ce qui suit :

Sont présents, les personnes suivantes :

- **Monsieur Jean MUNTUABU L. LUABEYA**, Président du Conseil d'Administration;
- **La société STRAIGHT KKM2**, société de droit Mauricien, actionnaire majoritaire de la Catégorie A, détenant 213.267 actions (73,6%), ici représentée par Monsieur Francis ADEWALE ADEOSUN;



- **La République Démocratique du Congo**, actionnaire minoritaire de la Catégorie B, détenant 66.733 actions (26,4%), ici représentée par Monsieur Jean-Lucien BUSSA TONGBA, Ministre du Portefeuille, ayant délégué, pour ce faire, Monsieur William BOLIMA BOLITSI, porteur de la procuration spéciale n° 0870/MINPF/MTM/JLB/2025 du 11 août 2025 ;

Participent à la réunion en qualité d'invités :

- Madame Monique GIESKES, Administrateur ;
- Monsieur AUNDAGBA PANGODI Freddy, Administrateur ;
- Monsieur PETO DIANKENDA Lefils, Administrateur ;
- Le Cabinet Bâtonnier Jean Claude MBAKI, Avocat Conseil de la société, représenté par le Bâtonnier Jean Claude MBAKI SILUZAKU ;
- Monsieur FALLU pene FALLU Gaston, Secrétaire Général du PHC S.A ;
- Monsieur Joseph LOLONGA Directeur Financier Adjoint ;

Le Président précise aux invités qu'ils vont assister à la présente Assemblée générale sans voix délibérative.

BUREAU

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean MUNTUABU L. LUABEYA en sa qualité de Président du Conseil d'Administration des Plantations et Huilleries du Congo S.A.

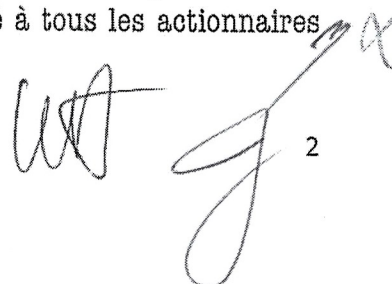
Après présentation ses civilités aux Actionnaires et aux invités, le Président désigne le Cabinet Bâtonnier Jean Claude MBAKI, Avocat Conseil de la société pris en la personne du Bâtonnier Jean Claude MBAKI SILUZAKU, comme Secrétaire de séance et désigne Monsieur ADEWALE ADEOSUN comme scrutateur.

REGULARITE DE LA CONVOCATION ET QUORUM

Après constitution du Bureau, Le Président du Conseil d'Administration demande au Secrétaire de séance de vérifier la régularité de la convocation ainsi que celui du quorum ;

A cet effet, le Secrétaire de séance rappelle que s'agissant du délai de convocation d'une Assemblée Générale, l'article 27.1 §3 des statuts prescrit un délai 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.

En l'espèce, l'acte de convocation du Président du Conseil d'Administration portant le n° PCA/O15/25/MLLJ/CA du 07 août 2025 a été signé et notifié à tous les actionnaires

 2



pour la réunion du 11 août 2025. Le délai de 15 jours prévu par les statuts n'a pas été respecté.

Néanmoins, les Actionnaires présents ou représentés peuvent, à l'unanimité, renoncer à cette formalité et déroger à cette exigence et siéger valablement,

A cet effet, le Président propose aux Actionnaires la résolution suivante :

Résolution n° 1 :

« Les Actionnaires ici valablement représentés renoncent aux formalités prévues à l'article 27.1§3 des statuts en rapport avec le délai de convocation d'une Assemblée générale Extraordinaire et décident de siéger valablement » ;

VOTE :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S'agissant du quorum pour siéger, le secrétaire de séance précise que s'agissant d'une Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 29.1.1 des statuts, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié (1/2) des actions ayant le droit de vote, sur première convocation...;

En l'espèce, il ressort de la feuille de présence qui émerge de la présente réunion que les deux actionnaires qui forment l'Assemblée Générale sont valablement représentés par Mr ADEWALE ADEOSUN Francis représentant, en vertu de l'ordonnance de l'homologation du Président du Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe, l'actionnaire majoritaire Straight KKM2 détenant 76,3% des actions et le Ministre du Portefeuille présentant l'actionnaire Etat Congolais détenteur de 23,7% des actions de la société PHC S.A ;

Le quorum est atteint et l'Assemblée Générale peut valablement siéger.

Le quorum étant atteint, le président invite les Actionnaires à siéger et à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.

Après constitution du Bureau, Le Président du Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que par sa lettre référencée PCA/009/25/MLLJ/CA du 23 juin 2025, il a convoqué les actionnaires à la réunion de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et leur a rappelé les points à l'ordre du jour. *α*

ORDRE DU JOUR *α* *AT* *J*



Le Président de céans invite le secrétaire de céans à procéder à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Prenant la parole, le Secrétaire de céans procède à la lecture de l'acte de convocation portant le n° PCA/015/25/MLLJ/CA du 07 août 2025 du Président du Conseil d'Administration qui prévoit les points suivants à l'ordre du jour:

1. Renonciation aux délais;
2. Approbation de la sortie de l'Actionnaire de catégorie B de l'actionnariat de la société PHC S.A ;
3. Modification des statuts sociaux ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture de l'acte convocation, le Président de céans propose qu'il y soit ajouté le point en rapport avec le quitus à donner aux administrateurs de l'actionnaire de la Catégorie B, puisque après la session de la présente Assemblée, ils vont perdre la qualité d'Administrateur avec toutes les conséquences y attachées ;

Ainsi donc, il est utile que les points à l'ordre du jour soit reformulé.

Il propose aux actionnaires la résolution suivante :

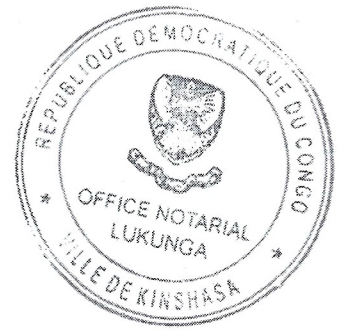
Résolution n°2 :

« L'ordre du jour de la réunion de ce jour est modifié comme suit :

1. Renonciation aux délais et validation de la délocalisation de la présente assemblée générale;
2. Approbation de la sortie de l'Actionnaire de catégorie B de l'actionnariat de la société PHC S.A ;
3. Modification des statuts sociaux ;
4. Quitus donné aux administrateurs de l'actionnaire de la Catégorie B ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.



Examen des points à l'ordre du jour :

1. Renonciation au délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et validation de la délocalisation de la présente assemblée générale;

Prenant la parole à ce sujet, le Président de céans rappelle aux actionnaires que ce point a déjà été vidé lors de l'examen de la régularité de la convocation.

2. Approbation de la sortie de l'Actionnaire de catégorie B de l'actionnariat de la société PHC S.A ;

Abordant ce sujet, le Président a précisé aux actionnaires que lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 août 2025, constatée par le procès-verbal en annexe, les Administrateurs ont examiné la question de la sortie définitive de l'actionnaire de la Catégorie B, l'Etat congolais ;

Il demande donc au actionnaires d'approuver ce procès-verbal d'une part et de décider de la sortie officielle de l'actionnariat de la Catégorie B de l'actionnariat de la société PHC S.A.

Prenant la parole, le délégué du Ministre du Portefeuille, agissant pour le compte de l'Etat congolais, confirme la volonté inébranlable et non équivoque de l'Etat congolais de quitter l'actionnariat PHC S.A, prend acte du rapport du Cabinet D.A CONSULTING OFFICE, société D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE FISCALITE, DACO SARL en sigle, et exhorte l'actionnaire Straight KKM2 de continuer à investir et à payer les impôts pour contribuer au développement économique de l'arrière-pays ;

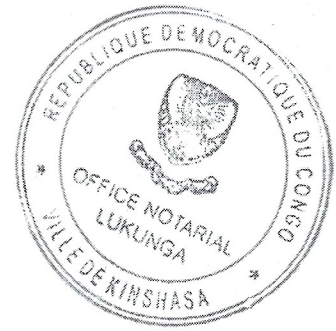
Prenant la parole à son tour, le représentant de l'actionnaire privé, Straight KKM2 remercie le partenaire Etat congolais pour sa collaboration et lui rassure que les projets importants sont encours pour contribuer davantage au développement économique et social de la République démocratique du Congo ;

Après ces échanges, le Président de céans propose la résolution suivante :

Résolution n° 3 :

« Les actionnaires approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration 11 août 2025 leur recondamnant la sortie de l'actionnaire de la catégorie B, l'Etat congolais faisant suite au procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2025 et, décident de la sortie formelle de l'Etat congolais de l'actionnariat de la société PHC S.A » ;

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



VOTE :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Modification des statuts sociaux ;

Après la résolution précédente formalisant la sortie de l'Etat congolais, le Président propose aux actionnaires la résolution suivante en rapport avec la modification de l'article 6.2 des statuts :

Résolution n° 4 :

« L'article 6.2 des statuts coordonnés du 15 novembre 2022 de la société Plantations et Hulleries du Congo, PHC S.A en sigle est modifié comme suit :

6.2. : Actions

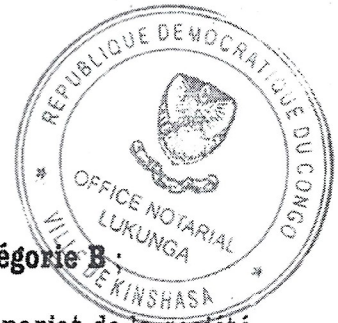
Les actions de la société sont divisées en Actions de Catégorie A et en Actions de Catégorie B.

Les actions sont réparties ainsi qu'il suit à la date d'adoption des présents Statuts :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Catégorie d'actions</i>	<i>Montant des apports (en francs congolais)</i>
<i>Straight KKM 2 Ltd</i>	<i>213.267</i>	<i>Actions de Catégorie A</i>	<i>4.817.914.797</i>
<i>Égal au nombre d'actions composant le capital social</i>	<i>213.267</i>		<i>4.817.914.797</i>

VOTE :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.



4. Quitus donné aux Administrateurs de l'actionnaire de la Catégorie B.

Après approbation de la sortie formelle de l'Etat congolais de l'actionnariat de la société Plantations et Huilleries du Congo, PHC S.A en sigle, le Président explique aux actionnaires que conformément aux statuts, ses administrateurs perdent leur qualité d'Administrateurs.

En conséquence, il faut leur donner quitus de leur mandat.

A cet effet, il propose aux actionnaires la résolution suivante :

Résolution n° 5 :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé la sortie de l'Etat congolais de l'actionnariat PHC S.A, donne quitus entier et définitif aux trois Administrateurs de l'Etat congolais à savoir : Monsieur Jean MUNTUABU L. LUABEYA, Monsieur AUNDAGBA PANGODI Freddy et Monsieur PETO DIANKENDA Lefils, pour leur mandat et les déchargent de toute responsabilité » ;

VOTE :

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

5. Pouvoirs en vue des formalités

Résolution n° 6 :

« Le Conseil confère tous pouvoirs au Cabinet du Bâtonnier Jean Claude MBAKI SILUZAKU, d'agir par lui-même ou à défaut par tout autre avocat de son Cabinet agissant avec pouvoirs de substitution pour accomplir toutes les formalités légales d'authentification, de dépôt au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier compétent et de réalisation de toutes formalités de publication au Journal Officiel ».

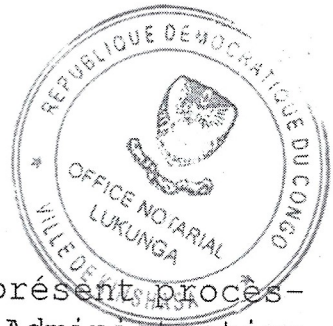
VOTE :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA REUNION :

Le Président de séance remercie les Actionnaires pour leur assiduité et l'intérêt qu'ils portent dans le processus de recapitalisation de la société.

Débutée à 16h20, la réunion a pris fin à 17H00



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président du Conseil d'Administration ainsi que tous les Actionnaires et le secrétaire de séance.

SIGNATURES

Mr. Jean MUNTUABU L. LUABEYA
Président du Conseil d'Administration

Mr. Francis ADEWALE ADEOSUN
Représentant Actionnaire Straight KKM2

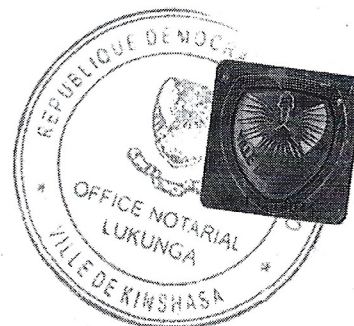
Mr William BOLIMA BOLITSI
Représentant Actionnaire l'Etat congolais

Cabinet Bâtonnier Jean-Claude MBACKI
par
Bâtonnier Jean Claude MBACKI SILUZAKU
Secrétaire de séance



Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga
- MF -

ACTE NOTARIE



L'an deux mil vingt-cinq le douzième jour du mois d'août *****
Nous soussignés, NYEMBO FATUMA Marie, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et
y résidant, certifions que le Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 11 août 2025 des Actionnaires de la Société «PLANTATIONS ET
HUILERIES DU CONGO SA» en sigle PHC SA, du 11 août 2025, dont les clauses sont ci-dessus
insérées nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : *****

Madame MADIANA KAMWANYA BINTU Agnès Roxanne, résidant à Kinshasa, au n°1060 de
l'avenue Colonel Ebeya dans la Commune de la GOMBE. *****

Comparaissant en personne en présence de Mesdames BUKA MALONDA Clélie et MULIMBI
MUYANGU Maddy, Agents de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa, témoins
instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ; *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire à la comparante et aux témoins ; *

La comparante préqualifiée a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'acte précité sans évoquer la complicité de
l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire ; *****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, la comparante et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DE LA COMPARANTE

SIGNATURE DU NOTAIRE

MADIANA KAMWANYA BINTU Agnès Roxanne

NYEMBO FATUMA Marie

SIGNATURES DES TEMOINS

BUKA MALONDA Clélie

MULIMBI MUYANGU Maddy

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 28.200,00 FC *****

Suivant quittance n°0009235 en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés ce douze août de *****

l'an deux mil vingt-cinq à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

Sous le numéro 107.621 Folio 56 - 64 Volume MMCLXXXI *****

LE NOTAIRE

NYEMBO FATUMA Marie

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : 22.000 FC *****

Kinshasa, le 12 août 2025. *****



LE NOTAIRE

NYEMBO FATUMA Marie

04522325



Plantations et Huileries du Congo SA

(S.A. pluripersonnelle avec Conseil d'Administration)
Capital social : CDF 6.325.480.000

Siège Social : Bâtiment PHC
Kinshasa – Gombe
République Démocratique du Congo



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOUT 2025

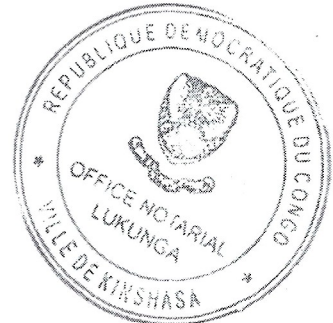
FEUILLE DE PRESENCE

NOMS ET QUALITES	NOMBRE D'ACTIONS	Signature
Monsieur MUNTUABU LUKUNA LUABEYA Jean Président du Conseil D'Administration PHC SA	-	
Monsieur William BOLIMA BOLITSI Délégué du Ministre du Portefeuille, Représentant de l'actionnaire de catégorie B « Etat Congolais »	66.733	
Mr Francis WALE ADEOSUN Représentant de l'actionnaire de catégorie A « Straight KKM2 »	213.267	



MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE

Le Ministre



PROCURATION SPECIALE N° 0870.-/MINPF/MTM/JLB/2025

La République Démocratique du Congo, Propriétaire de 23,83 % des actions du capital de la **Plantation et Huileries du Congo « PHC SA »**, ici représentée par **Monsieur Jean-Lucien BUSSA TONGBA**, Ministre du Portefeuille, donne mandat, par la présente, à **Monsieur William BOLIMA BOLITSI**, de le représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ladite société qui se tiendra, le **11 août 2025 à 14h00'**, au siège social situé 185, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa en RDC.

L'ordre du jour de cette Assemblée portera sur les points suivants :

1. *Renonciation aux délais ;*
2. *Approbation de la sortie de l'Actionnaire de catégorie B du capital social de la société ;*
3. *Modification des statuts sociaux ;*
4. *Pouvoirs et formalités.*

A cet effet, le Mandataire a le pouvoir de comparaître en mon nom, voter, amender ou rejeter toute décision ou résolution, signer tous documents, actes verbaux, élire domicile, substituer et de façon générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire même non expressément prévu au présent acte, le mandant promettant ratification.

Fait à Kinshasa, le **11 AUG 2025**

Jean-Lucien BUSSA TONGBA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE
GUICHET UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

REPERTOIRE N° 12 05999 AS N°

Du 17/09/2025

DEPOT DU PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO en sigle « P.H.C » S.A.

L'an 2025, le dix-septième jour du mois de septembre.

Au Guichet Unique Kinshasa/Gombe et par devant nous, Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise.

A COMPARU : MAÎTRE AGNES ROXANNE MADIANA KAMWANYA BINTU, MANDATAIRE

Lequel en exécution des dispositions de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général a requis acte de dépôt qu'il fait présentement au rang des minutes du Guichet Unique de Création d'Entreprise.

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Aout 2025 de la société PHC SA, ayant à l'ordre du jour et les résolutions suivantes: 1. Renonciation aux délais; 2. approbation de la sortie de l'actionnaire de catégorie B de l'actionariat de la société PHC SA; 3. Modification des statuts sociaux; 4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dûment enregistrés aux domaines du Directeur du Guichet Unique de Création d'Entreprise Kinshasa/Gombe, Folio N° 0678 du 17 / 09 / 2025.

Sa durée est fixée à 99 années consécutivement à son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation.

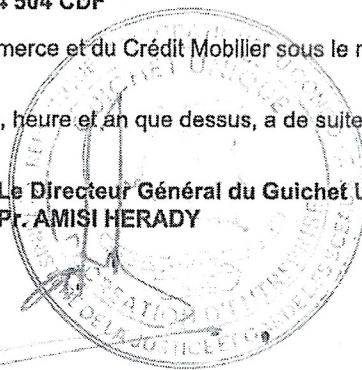
Le siège social est fixé à Kinshasa, 185, blvd DU 30 JUIN, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa.

Le capital social est fixé à la somme de : **6 325 254 504 CDF**

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro **CD/KNG/RCCM/21-B-01412** du **09/06/2021**.

Acte de dépôt susdit signé par nous aux jour, mois, heure et an que dessus, a de suite été octroyé au comparant.

Le Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise
Pr. AMISI HERADY



17 SEPT 2025

RCCM
2014 - M₂

DECLARATION DE MODIFICATION

☒ de la Personne morale ☐ d'un Etablissement ☐ d'une Succursale ☐ d'un Bureau ☐ d'une Filiale
☐ Caractéristiques, ☐ Activités, ☒ Associés, ☒ Dirigeants, ☒ Transfert*, ☐ Fermeture, ☐ Dissolution
(* Transfert dans le même ressort)

MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

- 1 LA PERSONNE MORALE MODIFIEE : N° RCCM : CD/KNG/RCCM/21-B-01412 DATE : 09/06/2021
2 ☐ DENOMINATION SOCIALE, ☐ NOM COMMERCIAL, ☐ SIGLE, ☐ ENSEIGNE
3 ☐ NOUVEAU
4 ☐ ANCIEN PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO
5 ☐ NOUVEAU SIEGE :
6 ☐ ANCIEN SIEGE : 185, blvd DU 30 JUIN, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa
7 ☐ FORME JURIDIQUE : Nouvelle : Ancienne : Société anonyme pluripersonnelle (SA)
8 ☐ CAPITAL : Nouveau : Ancien : 6 325 254 504 CDF
9 ☐ ACTIVITES :
10 ☐ Activités exercées Industrie de transformation des produits agricoles : Distribution
11 ☐ Activités ajoutées
12 ☐ Activités supprimées
13 ☐ Activités actualisées
14 ☐ La personne est DISSOUTE (Indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique « dirigeants »), Date :/...../.....
15 ☐ Annonce légale en date du Certificat de non opposition en date du

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS

- Cet Etablissement est :
9 ☐ TRANSFERE, (adresse du nouveau siège) :
10 ☐ VENDU, Acquéreur (identité, adresse, N° RCCM)
11 ☐ FERME, Date : Motif
12 ☐ MISE EN LOCATION GERANCE (identité, adresse et N° RCCM du locataire-gérant)
13 ☐ AUTRES (préciser)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES (*)

Nom & prénoms /dénomination	Genre (M/F)**	Date et lieu de naissance (***)/N° RCCM	Nationalité	Adresse	Qualité	
					Nouvelle	Ancienne

(**)M: Masculin ; F: Féminin (***) Si âge inférieur à la majorité, afficher les champs de saisie du représentant (Nom, Prénoms, Date de naissance) ou cocher une case « Mineur Emancipé » et y rattacher l'acte y afférant. Le même principe sera appliqué en cas d'un associé de type Personne Morale.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*)

Nom & prénoms	Genre (M/F)**	Date et lieu de naissance	Nationalité	Adresse	Qualité	
					Nouvelle	Ancienne
MME GIESKES MONIQUE	F	20/07/1961 A KINSHASA	Pays-Bas	11 IMMEUBLE GREY 6EME ETAGE, av. FLAMBOYANT, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa		Directeur Général
M. ADEOSUN ADEWALE FRANCIS	M	03/12/1961 A IBADAN	Nigéria	450, blvd DU 30 JUIN, C /Gombe, V/Kinshasa, P /Kinshasa		Administrateur
M. PALLAN KAMAL DEVINDERPAL	M	17/09/1973 A KENYA	États-Unis	185, blvd 30 JUIN, C /Gombe, V/Kinshasa, P /Kinshasa		Administrateur
M. KARIUKI SHAKA MWANGI	M	05/04/1969 A KENYA	États-Unis	185, blvd DU 30 JUIN, C /Gombe, V/Kinshasa, P /Kinshasa		Administrateur
M. AUNDAGBA PANGODI FREDDY	M	07/12/1956 A BOSONDENDANI	République Démocratique du Congo	185, blvd DU 30 JUIN, C /Gombe, V/Kinshasa, P /Kinshasa		Administrateur
M. PETO DIANKENDA LE FILS	M	12/08/1977 A KINSHASA	République Démocratique du Congo	11, av. KUTU, C/Ngallema, V/Kinshasa, P/Kinshasa		Administrateur
M. MUNTUABU LUKUNA LUABEYA JEAN-MARIE GABRIEL	M	24/03/1959 A LUBUMBASHI	République Démocratique du Congo	117, av. BOULEVARD DU 30 JUIN, Q/Haut Commandement, C /Gombe, V/Kinshasa, P /Kinshasa		Président Conseil d'Administration

(**)M: Masculin ; F: Féminin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet/Nom & prénoms	N° d'Agrément / Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité	
			Nouvelle	Ancienne
KPMG CONGO	00006	7EME ETAGE, IMMEUBLE EQUITY BCDC, C/GOMBE, V/KINSHASA, P		

/KINSHASA

- 17 LE SOUSSIGNE MAÎTRE AGNES ROXANNE MADIANA KAMWANYA, MANDATAIRE
Demande à ce que la présente constitue :

Fait à Kinshasa Le 26/09/2025
Signature

☒ Demande de modification au R.C.C.M suivant (nature et date de l'acte justificatif)

- 18 La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 52 AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a :
☒ Procédé à la modification le 26/09/2025, sous le numéro CD-NLO-01-2025-M-26850 et délivré un accusé d'enregistrement,
☐ Rejeté la demande au(x) motif(s) que :

Fait à Kinshasa, le 26/09/2025

Le Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise
Pr. AMISI HERADY

- 19 En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le et reconnaît que cette remise vaut notification de ce rejet.

Ce document n'est en aucun cas un extrait du registre de commerce

26 SEPT 2025

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE
GUICHET UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

REPERTOIRE N° 06457 AS N°

Du 26/09/2025

DEPOT DU CORRECTION DUNE ERREUR MATERIELLE

PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO en sigle « P.H.C » S.A.

L'an 2025, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Au Guichet Unique Kinshasa/Gombe et par devant nous, Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise.

A COMPARU : MAÎTRE AGNES ROXANNE MADIANA KAMWANYA, MANDATAIRE

Lequel en exécution des dispositions de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général a requis acte de dépôt qu'il fait présentement au rang des minutes du Guichet Unique de Création d'Entreprise.

Dûment enregistrés aux domaines du Directeur du Guichet Unique de Création d'Entreprise Kinshasa/Gombe, Folio N° du 26 / 09 / 2025.

Sa durée est fixée à 99 années consécutivement à son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation.

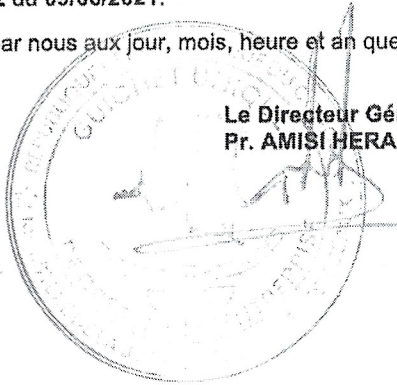
Le siège social est fixé à Kinshasa, 185, blvd DU 30 JUIN, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa.

Le capital social est fixé à la somme de : **6 325 254 504 CDF**

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro **CD/KNG/RCCM/21-B-01412** du **09/06/2021**.

Acte de dépôt susdit signé par nous aux jour, mois, heure et an que dessus, a de suite été octroyé au comparant.

Le Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise
Pr. AMISI HERADY



26 SEPT 2025